

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 36

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

CAF conventions de financement

Il est rappelé aux élus communautaires que deux modes de conventions d'objectifs et de financement sont mis en application avec la CAF pour le financement des services et de la coordination des actions liées à l'enfance et à la parentalité :

- La convention de prestation de service : calculée au regard de l'activité des services,
- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé pour 4 ans afin d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Les CEJ prennent fin au 31/12/2020 et seront remplacés par un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG), courant 2022.

Les aides CAF existantes sous l'égide de l'ancien CEJ (petite enfance, enfance, parentalité, coordination) sont remplacées par des « bonus territoire » qui visent notamment à encourager le développement de places d'accueil.

Afin de bénéficier de ces aides pour l'année 2021, il est nécessaire :

- De conclure un avenant aux conventions de Prestations de services pour bénéficier des « Bonus territoire » petite enfance, enfance, parentalité,
- De signer une nouvelle convention « Bonus coordination ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2020 01 du 16 janvier 2020 portant « Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2020 7 13 du 10 décembre 2020 portant autorisation de signature du contrat enfance jeunesse 2020 et approbation de la feuille de route soumise par la CAF pour la signature de la CTG,

Vu le contrat enfance jeunesse 2020 conclu,

Vu le projet de convention « bonus coordination » et le projet d'avenant aux conventions de prestations de services,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 5 octobre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la sollicitation des « bonus territoire » pour l'année 2021 auprès des services de la CAF, dans l'attente de la signature de la Convention territoriale Globale en 2022 ;

Article 2 : d'approuver la signature d'un avenant aux conventions de prestations de services avec la CAF pour l'année 2021, pour les services petite enfance, enfance et parentalité, afin d'y intégrer les bonus territoire ;

Article 3 : d'approuver la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021 afin de bénéficier du bonus coordination ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_36A-DE

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.